

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°756.121/2023

VILLE DE SIN LE NOBLE

Département du NORD

- :: -

Arrondissement de DOUAI

- :: -

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre 2023, à 18 heures 30 le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Casarès sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 06 décembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, M. Freddy DELVAL, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Didier CARREZ (procuration à M. Christophe DUMONT du 11 décembre 2023), Mme Johanne MASCLÉ (procuration à Mme Laëtitia DUCATILLON du 12 décembre 2023), **Adjoints** ; M. Jean-François JOOS (procuration à M. Marc BAILLEZ du 11 décembre 2023), Mme Marie-Bernadette SOMBE (procuration à Mme Caroline FAIVRE du décembre 2023), Mme Emeline HOURNON (procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 12 décembre 2023), Mme Elise SALPETRA (procuration à Mme Christiane DUMONT du 12 décembre 2023), M. Brahim MAHMOUD (procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 11 décembre 2023), M. Robin POPOWSKI (procuration à Mme Joselyne GEMZA du 12 décembre 2023), M. Rémi KRZYKALA (procuration à Mme Françoise SANTERRE du 12 décembre 2023), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : M. Guillaume KRZYKALA, **Conseiller municipal**.

ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale**.

SECRÉTAIRE : Mme Christelle DUPRIEZ

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 19 décembre 2023.

VI/ VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES NON SPORTIVES AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2321-2,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10, modifiée,

Vu le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°741.106/2023 du Conseil municipal du 12 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2024, dûment visée en sous-préfecture de Douai,

Vu l'avis de la Commission association, éducation, jeunesse, vie scolaire, sports, relations internationales, commerce et artisanat,

Considérant que par leur diversité, leur complémentarité et leur impact auprès d'un large public, les associations sinoises rythment la vie de la Commune et contribuent pleinement à son rayonnement ;

Considérant que l'ensemble des associations sportives dénommées ci-dessous ont respecté l'ensemble des démarches et obligations administratives inhérentes aux demandes de subventions annuelles ;

Considérant que lesdites associations présentent un intérêt local fondant la faculté pour la Commune de leur octroyer une subvention annuelle de fonctionnement ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver la répartition proposée en ci-dessous ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Mesdames Laëtitia DUCATILLON et Johanne MASCLET n'ayant pas pris part au vote,

ARTICLE 1 : APPROUVE la répartition proposée, relative aux subventions de fonctionnement allouées aux associations locales, selon l'état ci-dessous :

Associations	Subventions votées pour l'exercice 2023	Subvention demandées pour 2024	Proposition 2024
Vie sociale – cadre de vie			
La bonne bêche	500,00 €	500,00 €	500,00 €

ARTICLE 2 : AUTORISE le versement des subventions.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574, au budget primitif 2024.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférentes.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr>

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)
SIN-LE-NOBLE, le 12 décembre 2023

Le Maire
Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le 18 DEC. 2023
Et de la publication le 18 DEC. 2023
Fait à Sin-le-Noble, le 18 DEC. 2023
Le Maire
Christophe DUMONT